



Terre de talents

Foncier, immobilier et affaires économiques

DÉCISION n°2024/445

Objet : Signature d'un bail payant et précaire pour la mise à disposition d'un logement type F4 résidence les Vignes de Bures à un employé communal

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'Article R. 2222.5 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la demande de Monsieur Baptiste TENIN en date du 13 février 2024, sollicitant l'attribution d'un logement communal ;

Vu le projet de bail précaire d'un logement à Monsieur Baptiste TENIN ;

Considérant la situation familiale et personnelle de Monsieur Baptiste TENIN, employé de la Commune des Ulis ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un bail précaire et payant avec Monsieur Baptiste TENIN, pour la mise à disposition d'un logement de type F4, d'une superficie de 86 m², situé à la résidence les Vignes de Bures bâtiment A5 aux ULIS (91940).

Article 2

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du bail précaire du logement pour une durée d'une année.

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans le bail précaire. La redevance mensuelle de base est de 551,48 euros TTC. Le montant sera imputé aux budgets 2024, chapitre 75 et suivants.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 07 novembre 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis